

Conseil général du 3 octobre 2023

Message du Conseil communal

Financement de la participation communale pour l'amélioration de la desserte forestière au Chemin Neuf

Le Conseil communal soumet pour approbation au Conseil général l'objet cité en titre.

Situation

Le chemin forestier de la Forêt domaniale a été construit en plusieurs étapes. Le premier tronçon plat a dû être construit avant 1920, le deuxième, jusqu'environ au kilomètre 2.2, avant 1950 et le dernier, qui finit la boucle jusqu'à la limite cantonale, dans les années 1960.

Entre temps, un nouveau tapis a été mis par endroit. Aujourd'hui, la couche de bitume présente des trous ou des fissures et le bord du chemin s'est affaissé par endroits.

Objectif

Le but du présent projet est l'amélioration de la desserte forestière pour les camions de transport de bois et les autres utilisateurs. Les principaux utilisateurs sont les propriétaires de forêt, les cyclistes et les randonneurs.

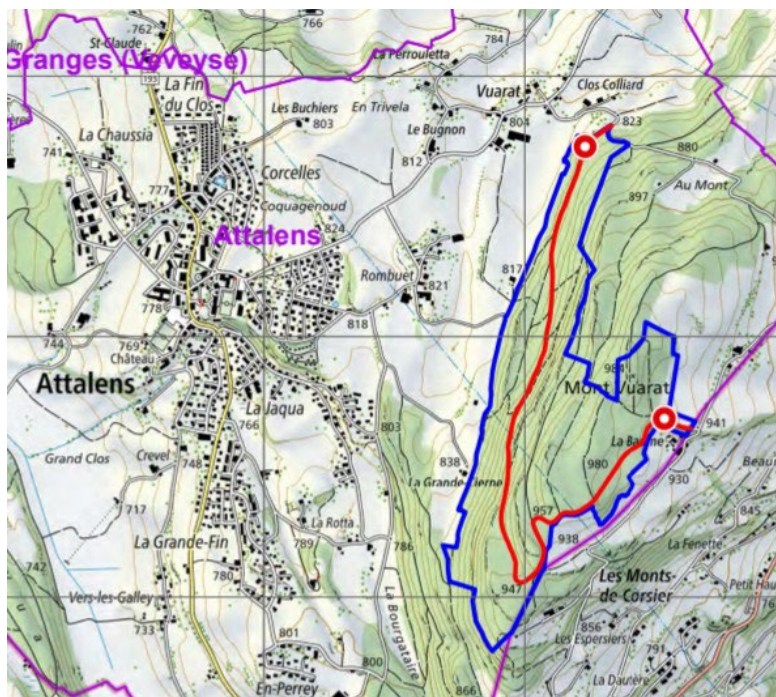
Propriétaire	Surface (ha)	Surface (%)
État de Fribourg	41.19	57.3
Commune d'Attalens	10.16	14.1
21 propriétaires privés	20.60	28.6
Total	71.95	100.0

Tableau 1 : Propriétaires et leurs surfaces en ha et %.

La longueur du chemin dans le périmètre est de 3 kilomètres ; cependant, des mesures de réfection sont prévues sur une longueur d'environ 900 mètres. Actuellement, le chemin a une largeur de 3.00 m.

Le montant du projet est de CHF 481'000.-, lors d'une séance de la corporation forestière (22.06.23), M. Patrick Rossier, chef du 4ème arrondissement, et M. André Blunschli ont discuté d'une participation communale arrêtée à CHF 40'000.-.

En rouge le tracé du Chemin Neuf



Budget des travaux (calculé par le 4^{ème} arrondissement)

Participation forfaitaire communale	CHF	40'000.-
TOTAL TTC	CHF	40'000.-

Imputation comptable MCH2 :

Desserte forestière au chemin Neuf :	CHF	40000.-	8200.5010.06
<u>Frais financiers :</u>			
2024 Intérêts 2% :	CHF	800.-	
2025 amortissement 5% :	CHF	2000.-	

Conclusion

Sur la base des éléments ci-dessus, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver le financement de la participation communale pour l'amélioration de la desserte forestière au Chemin Neuf.